

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT continue de réguler la connectivité de haute qualité

Bruxelles, le 17 décembre 2019 – L'IBPT publie aujourd'hui une décision relative au marché de la fourniture en gros d'accès de haute qualité. Les services de haute qualité se distinguent des services à haut débit « standard » par des caractéristiques telles que des raccordements dédiés, des débits symétriques ou des pertes de paquets très faibles. Il s'agit, par exemple, des connexions entre différents sites d'une même entreprise. Proximus fournit ces services sur son propre réseau de cuivre et de fibre optique, soit directement à des clients professionnels, soit à des opérateurs concurrents qui proposent ensuite eux-mêmes ces services aux entreprises. L'IBPT confirme que Proximus occupe toujours une position dominante sur ce marché. Différentes mesures sont imposées à Proximus afin de stimuler la concurrence, pour que les entreprises en retirent des bénéfices en termes de choix, de prix et de qualité.

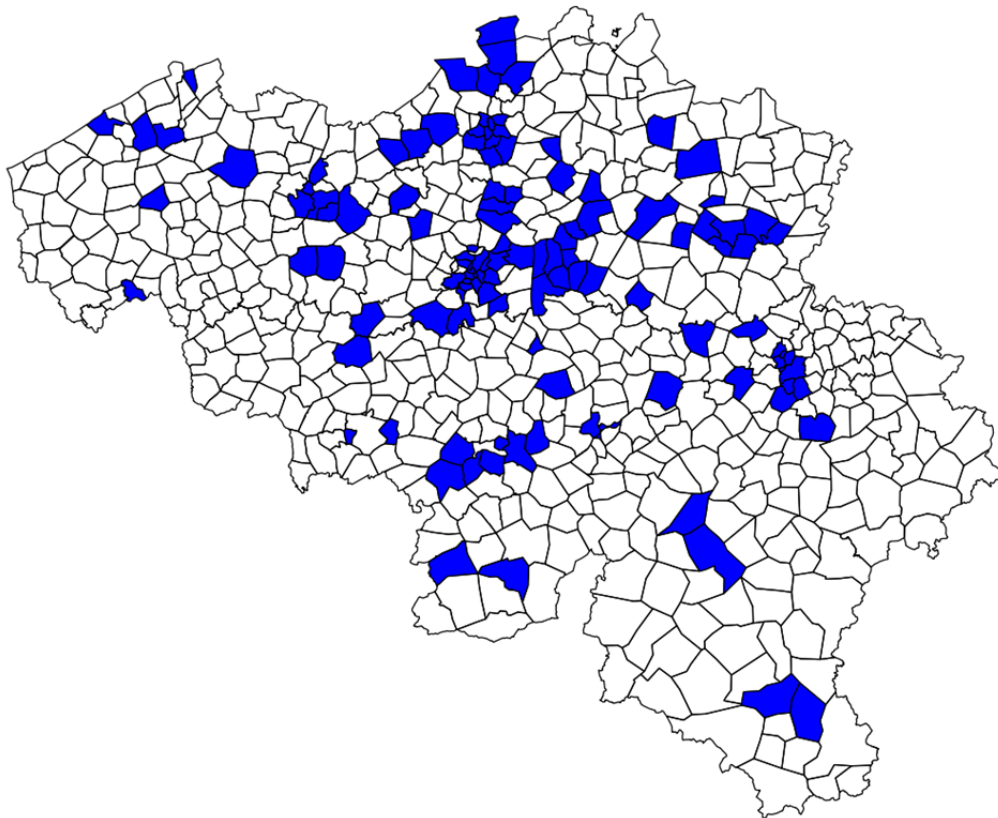
Sur le marché de détail, les services d'accès de haute qualité sont destinés aux entreprises qui les utilisent, par exemple, pour connecter leurs différents sites entre eux et mettre sur pied des réseaux privés virtuels (VPN). Sur le marché de gros, les opérateurs alternatifs achètent ces services d'accès de haute qualité afin de connecter des sites (entreprises, stations de base, points d'interconnexion...) qu'ils ne peuvent pas atteindre avec leur propre infrastructure de télécommunications.

L'IBPT constate que Proximus détient toujours une puissance significative sur le marché. Proximus conserve de manière durable une part de marché importante et elle dispose d'une infrastructure difficile à dupliquer sur l'ensemble de la Belgique. L'IBPT maintient par conséquent les obligations existantes en matière d'accès, de transparence, de non-discrimination et de contrôle des prix.

Proximus doit continuer d'offrir aux opérateurs alternatifs un accès à ses infrastructures de cuivre et de fibre optique. Cet accès permet aux opérateurs de dupliquer les services de Proximus ou de les adapter aux besoins de leurs clients. Les opérateurs alternatifs pourront également bénéficier d'une couverture nationale sans devoir s'interconnecter à plusieurs nœuds du réseau de Proximus.

Proximus se voit imposer une nouvelle obligation : elle devra fournir un accès aux gaines qui contiennent ses fibres optiques. Cette mesure permettra aux opérateurs alternatifs de placer leurs propres fibres dans les gaines de Proximus, ce qui rendra plus rapide et moins coûteux le déploiement de la fibre. Avec cette nouvelle mesure, l'IBPT veut stimuler une concurrence par les infrastructures, donc plus durable.

L'IBPT a tenu compte du fait que plusieurs infrastructures sont déjà présentes dans certaines parties du pays. La couverture des infrastructures de fibre optique des différents opérateurs a été cartographiée à un niveau détaillé. Sur cette base, l'IBPT a déterminé une centaine de zones (sur un peu moins de 600) où deux opérateurs alternatifs sont suffisamment présents en plus de Proximus. Dans ces zones, Proximus devra toujours donner accès à son réseau, mais elle ne sera plus soumise à un contrôle des prix de gros, sauf pour l'accès aux gaines.



Zones LEX où s'applique une régulation allégée (bleu)

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des postes et télécommunications
Bâtiment Ellipse | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles
T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

